



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0355**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux - Saint Fons - Vaulx en Velin - Francheville

objet : Extensions de collèges publics - Individualisation partielle d'autorisation de programme globale

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0355**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commune (s) : Vénissieux - Saint Fons - Vaulx en Velin - Francheville

objet : **Extensions de collèges publics - Individualisation partielle d'autorisation de programme globale**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction éducation

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le contexte de croissance régulière des effectifs d'environ 1 000 élèves par an depuis 2015 sur le territoire métropolitain a des conséquences sur certains collèges publics. Cela conduit au dépassement des capacités d'accueil nécessitant la création de places supplémentaires.

Pour répondre aux besoins, la Métropole de Lyon a recouru à la maîtrise d'œuvre interne et à des procédés constructifs semi industriels, en se dotant d'accords-cadres de constructions modulaires approuvés par délibérations du Conseil n° 2017-2477 du 20 décembre 2017 pour la construction à ossature bois, et n° 2018-2662 du 16 mars 2018 pour la construction à ossature métallique.

En lien avec ce contexte de démographie scolaire, ce projet de décision porte sur l'individualisation d'une autorisation de programme pour l'extension en modulaire de collèges publics. Ce rapport concerne plus particulièrement :

- l'extension du collège Louis Aragon à Vénissieux en 2021,
- l'extension de l'annexe du collège Alain à Saint Fons en 2021,
- les autres extensions urgentes de 1 à 2 salles de cours en 2022.

Ces extensions sont proposées en concertation avec l'Académie de Lyon et les établissements concernés. Au regard des effectifs consolidés 2020 et des projections émises par l'Académie, il s'avère que les capacités d'accueil de ces établissements seront dépassées dès la rentrée prochaine.

Les interventions proposées incluent les travaux de terrassement, de voirie et réseaux divers et l'acquisition du mobilier et du matériel en rapport avec ces extensions.

Une autorisation de programme initiale par délibération du Conseil n° 2019-3286 du 28 janvier 2019 et une autorisation de programme complémentaire et partielle par délibération du Conseil n° 2020-4107 du 20 janvier 2020 ont été approuvées, d'un montant total de 4 650 000 € TTC, relative aux extensions de collèges nécessitant 2 à 4 salles de classe supplémentaires d'urgence aux rentrées 2019 et 2020.

II - Extension du collège Louis Aragon (Vénissieux)

Les collèges de Vénissieux connaissent une forte affluence et observe une tension difficile à supporter pour les équipes en place. Ainsi, le collège Aragon accueillera 635 nouveaux élèves à la rentrée 2021 et 660 en 2022 soit une hausse respectivement de 77 et 102 élèves depuis 2019. Pour rappel, la capacité d'accueil de cet établissement est estimée à 600 élèves.

Il est proposé l'installation d'une extension en modulaire qui sera composée de :

- 4 salles d'enseignement général d'une surface de 60 m² chacune,
- 1 local sanitaires dimensionné pour 300 élèves garçons et filles venant en complément des existants (surfaces de sanitaires existants insuffisantes),
- un préau d'une surface de 400 m² (absence de préau dans le collège),
- un local ménage.

Cette extension sera implantée dans l'angle sud-ouest et son installation impliquera la suppression de l'un des deux plateaux sportifs.

Le coût est estimé à 1,7 M€ dont 60 000 € destinés au renouvellement du mobilier.

III - Extension de l'annexe du collège Alain (Saint Fons)

Les collèges Alain de Saint Fons et Michelet de Vénissieux connaissent une forte affluence et une tension des équipes en place. Une annexe au collège Alain a été implantée en 2019 sur la commune de Vénissieux en raison du plan de prévention des risques technologique (PPRT) pour une capacité d'accueil de 300 personnes (dont 260 élèves), et une extension du collège Michelet pour une capacité d'accueil d'environ 180 élèves, incluant la création d'une demi-pension a été implantée en 2019 dans l'établissement.

En attendant l'ouverture d'un nouveau collège sur la commune de Vénissieux, il est nécessaire de poursuivre le plan transitoire sur le secteur Vénissieux / Saint-Fons, dès la rentrée 2022 et ce suite à une hausse du nombre d'élèves entre la rentrée 2022 et la rentrée 2025.

L'annexe du collège Alain a été conçue pour être extensible par une surélévation d'un étage sur un des bâtiments.

En tenant compte des contraintes de site, une extension pour améliorer la fonctionnalité des locaux et créer des salles de cours pour l'accueil de 50 à 75 élèves supplémentaires est proposée.

L'extension en modulaire, de 420 m², sera composée de :

- 1 salle spécialisée scientifique et numérique de 100 m²,
- 2 salles d'enseignement général d'une surface de 63 m² chacune,
- 1 pôle médico-social de 40 m²,
- une passerelle pour rejoindre directement le 1^{er} étage du bâtiment existant.

Le coût est estimé à 1 M€ dont 80 000 € destinés à l'acquisition complémentaire du mobilier et du matériel.

IV - Autres extensions rentrée septembre 2022

Des identifications et confirmations de collèges en situation de dépassement de leurs capacités sont à prévoir, obligeant, à programmer les études et réalisations d'extensions, en 2022, de 1 à 2 salles, en concertation avec l'Académie.

Sont identifiés les besoins suivants, pour accueillir les nouveaux élèves :

- extension du collège Jacques Duclos à Vaulx en Velin, classé en réseau d'éducation prioritaire (REP+), d'une capacité de 500 élèves : 3 salles de classes de 60 m² chacune,
- extension du collège Christiane Bernardin à Francheville, d'une capacité de 650 élèves : 2 salles de classes de 60 m² chacune.

Le coût de ces études et travaux est estimé à 1,3 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve les extensions des collèges Louis Aragon (à Vénissieux) et Alain (à Saint Fons), et les autres extensions de 1 à 2 salles de cours en 2022, incluant les études techniques, selon un procédé constructif semi-industriel.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P34 - Education, pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 3 000 000 € en 2021 dont 60 000 € en chapitre 21 pour le renouvellement du mobilier et le reste en chapitre 23,

- 1 000 000 € en 2022 dont 80 000 € en chapitre 21 pour le renouvellement du mobilier et le reste en chapitre 23,

sur l'opération n° 0P34O8523.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.